



AGNICO EAGLE



Plan d'action pour la réconciliation avec les peuples autochtones

Guide de référence rapide 2024

Français/French

À propos d'Agnico Eagle



Agnico Eagle est une société canadienne d'exploitation aurifère de premier plan, et le troisième producteur aurifère en importance dans le monde. Elle produit des métaux précieux à partir d'exploitations situées au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique et dispose d'une filière de projets d'exploration et de mise en valeur de grande qualité dans ces pays, ainsi qu'aux États-Unis. Partenaire de choix dans l'industrie minière, Agnico Eagle est reconnue mondialement comme chef de file pour ses pratiques exemplaires sur les plans environnemental, social et de la gouvernance.

Reconnaissance du territoire

Agnico Eagle reconnaît respectueusement que ses bureaux et ses activités partout dans le monde sont situés sur les territoires traditionnels de nombreux peuples autochtones et Premières Nations. Nous respectons le lien qu'entretiennent les peuples autochtones avec ces terres, et l'intendance environnementale qu'ils assurent depuis des millénaires. Nous continuerons d'établir des relations positives et durables avec les peuples autochtones, de valoriser leurs points de vue et de respecter les principes de réconciliation afin de garantir un développement durable et une prospérité partagée pour plusieurs générations.



Mot de l'artiste

Je m'appelle Caley Leroux, et mon nom spirituel est Wâwâškešiw Kwe (ce qui signifie Femme Biche). Je suis une femme crie de la Nation Taykwa Tagamou. Je suis infirmière au sein d'un programme de guérison axée sur le territoire conçu pour les jeunes Autochtones. J'aime transmettre les traditions et les valeurs de ma culture à mes deux fils. En tant qu'artiste, je puise mon inspiration dans la richesse des traditions, de la culture et des valeurs de la communauté crie du territoire de Mushkegowuk. Dans mes temps libres, je trouve du réconfort dans des activités comme la chasse, la pêche et le camping.



Réconciliation avec les peuples autochtones

Chez Agnico Eagle, notre cheminement continu vers la réconciliation est guidé par une profonde croyance en la responsabilité sociale, économique et environnementale que nous devons exercer au profit des communautés qui accueillent nos activités. La décision de préparer ce Plan d'action pour la réconciliation (PAR) témoigne de notre engagement à faire ce qui est juste tout en étant guidés par nos valeurs.

Bien qu'Agnico Eagle compte, depuis plusieurs années, sur un éventail de programmes et d'initiatives visant à favoriser les peuples autochtones dans l'ensemble de ses activités, le présent PAR représente une étape importante pour intégrer ces activités à une stratégie centrale et complète, et il viendra compléter et renforcer nos efforts et nos partenariats existants en faveur de la réconciliation.



Notre vision de la réconciliation

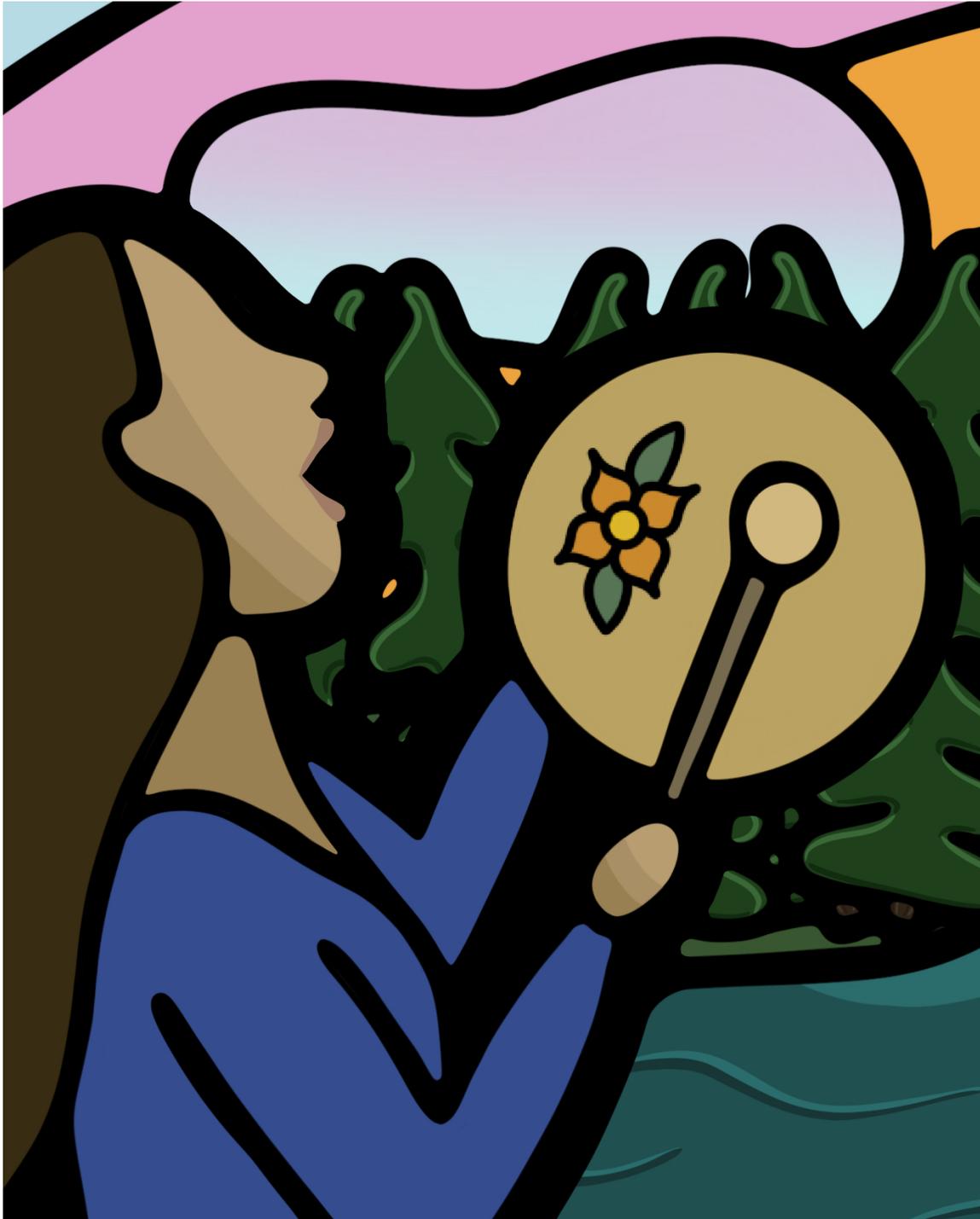
Agnico Eagle a pour vision de favoriser la réconciliation dans le cadre de contributions à des changements sociétaux significatifs. Notre principal engagement est de soutenir l'autonomie durable des peuples autochtones dans les régions géographiques où nous exerçons nos activités, en créant des occasions durables d'emploi, d'affaires et d'éducation, ainsi qu'en contribuant au bien-être social et économique de ces régions.

Pour veiller à la pertinence et à l'efficacité de ce PAR au fil du temps, nous entretiendrons ce dialogue continu et poursuivrons notre engagement auprès des peuples autochtones. Nous valorisons l'agilité et la réactivité, c'est-à-dire la capacité d'adapter nos actions à l'évolution des circonstances et des besoins. Ainsi, nous veillons à ce que notre cheminement vers la réconciliation demeure agile, pouvant s'adapter à un paysage économique et géopolitique en constante évolution, toujours selon les priorités des communautés et des peuples autochtones avec lesquels nous sommes fiers de collaborer.



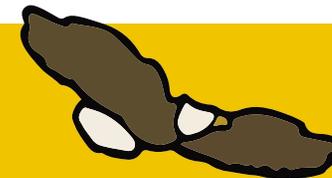
Notre approche

Pour jeter les bases de ce PAR, nous avons mobilisé plus de 250 contributeurs autochtones et allochtones. En plus de ces séances d'engagement, qui ont été le principal moteur des actions énoncées dans le présent PAR, nous avons consulté divers cadres directeurs et rapports.



Piliers et Actions

Pilier 1: Leadership et gouvernance



1. Élaborer une déclaration du chef de la direction à l'appui des objectifs du PAR d'Agnico Eagle, de façon à faire état de l'importance des initiatives du PAR à l'échelle de l'entreprise.
2. Mettre à jour la Politique d'engagement auprès des peuples autochtones afin de compléter le présent PAR, de soutenir l'engagement continu et officiel d'Agnico Eagle en matière de réconciliation, et de définir les attentes envers l'ensemble de l'effectif du personnel.
3. Mettre sur pied un Comité consultatif autochtone externe pour fournir une orientation et une supervision à l'égard du PAR d'Agnico Eagle.
4. Offrir aux membres de l'équipe de direction d'Agnico Eagle une formation de sensibilisation à la culture autochtone.
5. Créer des occasions régulières de rencontre entre les équipes de direction et les membres des communautés pour favoriser l'établissement de relations.
6. S'assurer que les dirigeants, à l'échelle de l'entreprise et des sites, communiquent l'importance d'établir des liens significatifs avec les peuples autochtones.

Pilier 2: Éducation



7. Offrir, au cours de la première année d'emploi, une formation sur le consentement préalable, libre et éclairé, à l'intention de l'équipe de la haute direction, des équipes de direction et des employés qui travaillent directement avec les communautés autochtones, et fournir une formation d'appoint tous les trois par la suite.
8. Élaborer des lignes directrices pour l'inclusion de reconnaissances territoriales significatives et appropriées qui témoignent du fait qu'Agnico Eagle apprécie l'intendance autochtone, compte mener ses activités de façon durable et travailler de façon responsable avec les peuples autochtones.
9. Élaborer une formation de sensibilisation aux cultures autochtones à l'intention des employés d'Agnico Eagle en fonction de chaque région d'exploitation. Faire le suivi de la participation à cette formation et du taux d'achèvement, et rendre compte des progrès réalisés à l'échelle de l'entreprise dans le rapport d'étape annuel du PAR.
10. Explorer la possibilité d'élaborer un processus normalisé d'analyse de sensibilité et d'analyse des risques propres aux Autochtones dans le cadre des étapes d'évaluation et d'élaboration de nouveaux projets, de façon à tenir compte des répercussions sur les communautés autochtones et de les atténuer, le cas échéant.
11. Élaborer et mettre en œuvre un programme de bourses d'études pour les Autochtones afin de soutenir financièrement les étudiants autochtones dans les communautés où Agnico Eagle exerce ses activités. Ce programme aura pour but d'aider les étudiants à poursuivre des études postsecondaires dans divers domaines, sans se limiter au secteur minier.
12. Mener des activités promotionnelles et éducatives à l'occasion de journées culturelles qui reconnaissent et célèbrent la diversité des cultures et des réalisations des peuples autochtones, le cas échéant.

Pilier 3: Emploi



13. Revoir les pratiques de recrutement afin d'éliminer les obstacles pour les individus autochtones qui souhaitent travailler avec Agnico Eagle.
14. Peaufiner nos pratiques d'emploi pour favoriser un environnement favorable à la croissance professionnelle et au maintien en poste des employés autochtones.
15. Travailler avec des partenaires communautaires régionaux et des organismes jeunesse pour organiser des salons de l'emploi et des expériences immersives dans les sites miniers et les bureaux d'Agnico Eagle à l'intention des jeunes autochtones qui souhaitent faire carrière dans l'industrie minière.
16. Lancer un sondage d'auto-identification volontaire et confidentiel pour les employés autochtones dans l'ensemble des sites qu'exploite Agnico Eagle.

Pilier 4: Communautés



17. Organiser des activités de sensibilisation culturelle dans les sites et les bureaux d'Agnico Eagle en partenariat avec des membres des communautés autochtones ou des organismes dirigés par des autochtones. Participer activement aux événements culturels et traditionnels autochtones. S'il y a lieu, promouvoir les événements communautaires locaux au moyen des canaux de communication d'Agnico Eagle. Surveiller et documenter les activités de sensibilisation culturelle, et inclure au rapport annuel du PAR des mises à jour sur les progrès réalisés à l'échelle de la Société.
18. Pour chaque exploitation, projet de mise en valeur ou région, nommer un responsable des relations qui agira à titre de personne-ressource principale, de représentant facilement accessible d'Agnico Eagle et de point de contact pour les Autochtones et les communautés autochtones qui souhaitent fournir de la rétroaction, en plus de s'assurer que l'on réponde à leurs demandes d'information.
19. Établir de multiples canaux de communication afin de favoriser l'interaction avec les peuples autochtones et d'obtenir leur rétroaction relativement au PAR.
20. Déterminer et évaluer la possibilité d'appliquer les normes relatives aux relations communautaires et aux affaires autochtones (initiative TSM ou autres) aux sites d'exploration minière et aux projets de mise en valeur, afin de s'assurer que des normes encadrent l'établissement de relations, la communication de l'information et le renforcement d'un respect et d'une confiance mutuels à toutes les étapes d'un projet.
21. Cerner les occasions de soutenir la préservation des valeurs, des langues, des connaissances et des cultures autochtones à l'échelle régionale afin d'appuyer les peuples autochtones dans leurs efforts de revitalisation culturelle.
22. Tenir des discussions annuelles avec le Comité consultatif autochtone pour discuter des progrès réalisés dans le cadre du PAR. S'assurer de faire rapport des commentaires issus de ces discussions et des progrès réalisés par rapport aux engagements du PAR.
23. Cerner les possibilités d'améliorer la communication et de faire connaître les programmes de dons et commandites au sein des communautés autochtones afin qu'ils leur soient plus accessibles.
24. Continuer d'intégrer des références culturelles et des œuvres d'art autochtones dans les bureaux et les sites d'exploitation d'Agnico Eagle.

Pilier 5: Engagement économique



25. Faciliter des expériences d'apprentissage positives et habilitantes pour les employés de l'équipe de l'approvisionnement, grâce à une formation offerte dans le cadre de l'intégration des nouveaux employés et à une formation d'appoint offerte régulièrement par la suite, au sujet des pratiques exemplaires en matière d'approvisionnement autochtone, des ententes sur les répercussions et les avantages, et des engagements du PAR.

26. Communiquer des recommandations régionales ou propres aux sites à l'intention des fournisseurs d'Agnico Eagle concernant l'emploi d'individus autochtones et la formation de sensibilisation aux cultures autochtones.

27. Inclure au rapport annuel du PAR les dépenses d'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones.

28. Élaborer un système de production de rapports pour communiquer les avantages financiers qui sont partagés avec les peuples autochtones, en assurant le suivi des montants suivants : avantages directs partagés avec les peuples autochtones; dépenses d'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones; dons et commandites appuyant les initiatives autochtones; et bourses d'études offertes aux étudiants autochtones.

29. En consultation avec les communautés autochtones, plaider en faveur d'une réconciliation économique à travers de politiques pertinentes pour l'industrie, notamment dans les domaines suivants: développement d'infrastructures et de la connectivité; améliorations en matière de logement; éducation et formation; réglementation sur le partage des revenus; renforcement des services de santé et de bien-être, amélioration de l'accès aux services sociaux dans les communautés autochtones; amélioration de l'accès aux capitaux pour l'entrepreneuriat, le développement économique, les investissements communautaires et la participation à des projets majeurs.

Pilier 6: Environnement



30. Évaluer et améliorer la surveillance environnementale d'Agnico Eagle en collaborant avec les communautés autochtones et les Aînés locaux. Établir des mécanismes de participation et, s'il n'existe aucun comité d'Aînés, déterminer les possibilités d'établir de tels comités.

31. En vertu de la politique de développement durable, élaborer une norme d'entreprise sur les protocoles qui s'appliquent à la découverte d'objets archéologiques autochtones.

32. Mobiliser le Comité consultatif autochtone dans le cadre des initiatives continues de développement durable d'Agnico Eagle.

33. Encourager activement le recrutement et l'obtention d'une participation active d'employés issus de communautés autochtones locales au sein des équipes de l'environnement et du développement durable d'Agnico Eagle.

Pilier 7: Bien-être, santé et sécurité



34. Passer en revue les programmes actuels de soutien de la santé et du bien-être pour identifier les possibilités d'offrir aux employés autochtones un soutien en matière de santé mentale et de bien-être qui tient compte de leur vision du monde et de leur culture.
35. Cerner les possibilités de répondre aux besoins en matière d'infrastructure sociale au sein des communautés autochtones où nous exerçons nos activités, y compris les ressources dont ont besoin certaines populations vulnérables, par exemple des refuges pour femmes.
36. Sensibiliser les employés à l'importance de signaler les incidents de harcèlement en milieu de travail.
37. Chercher des occasions de participer et d'offrir un soutien à des projets de recherche liés au bien-être global des peuples autochtones, en collaboration avec nos partenaires et voisins autochtones.
38. Évaluer les défis liés aux besoins de base et en matière de soins de santé, en collaboration avec diverses communautés, particulièrement les communautés autochtones que nos sites avoisinent et les gouvernements locaux. Cibler les domaines où Agnico Eagle peut offrir du soutien et contribuer au bien-être de la communauté.
39. Créer un espace réservé aux femmes autochtones qui souhaitent fournir de la rétroaction et des conseils dans le cadre de processus de participation normalisés.
40. Continuer d'accroître la sensibilisation pour lutter contre la violence et la discrimination touchant les populations autochtones.

La voie à suivre

Alors que nous entamons la mise en œuvre du présent PAR, nous sommes fermement engagés à établir des relations équitables et respectueuses avec les peuples autochtones et nous reconnaissons leur importante contribution aux efforts pour tracer la voie à suivre. Au fur et à mesure de notre cheminement, nous veillerons à ce que les personnes et les groupes directement touchés par nos initiatives contribuent activement à l'évaluation des résultats de nos engagements dans le cadre d'activités de mobilisation fréquentes et continues.

Le document complet du Plan d'action pour la réconciliation avec les peuples autochtones se trouve sur le site Web officiel d'Agnico Eagle à l'adresse www.agnicoeagle.com.



Certaines déclarations contenues dans le présent guide de référence rapide du Plan d'action pour la réconciliation, appelées ci-après « énoncés prévisionnels », sont considérées comme telles par la Private Securities Litigation Reform Act de 1995 des États-Unis, et constituent de l'« information prospective » selon les dispositions des lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières. Ainsi, les termes « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « futur », « planifier », « potentiel », « s'efforcer » et autres expressions semblables utilisées dans le présent PAR se rattachent généralement à des énoncés prévisionnels. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, les objectifs et les plans de la Société en matière de réconciliation avec les peuples autochtones, et l'atteinte partielle ou complète de toute mesure ou de tout objectif énoncé dans le présent PAR dans les délais prescrits, ainsi que les moyens précis pour y parvenir. Ces énoncés sont conformes aux opinions d'Agnico Eagle à la date de publication du présent PAR, mais demeurent sujets à une variété de risques, d'incertitudes et d'hypothèses, de sorte qu'il ne faut pas se fier indûment à ces énoncés. Les énoncés prévisionnels sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses que la Société estime raisonnables au moment de formuler ces énoncés, mais qui seront intrinsèquement assujettis à d'importantes incertitudes et éventualités commerciales, économiques et concurrentielles. Les énoncés prévisionnels contenus dans le présent PAR reposent sur des hypothèses et des facteurs importants, lesquels pourraient éventuellement s'avérer inexacts, y compris, sans toutefois s'y limiter, les hypothèses énoncées dans les présentes et dans le rapport de gestion, de même que dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ces documents ayant été déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, et figurant dans le rapport annuel de la Société dans le formulaire 40-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »). Pour en savoir plus sur ces risques et d'autres facteurs qui pourraient empêcher la Société d'atteindre les objectifs mentionnés dans les énoncés prévisionnels du présent Plan d'action pour la réconciliation, veuillez vous reporter à la notice annuelle et au rapport de gestion de la Société déposés sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et inclus dans le formulaire 40-F déposé sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov, ainsi que les autres documents soumis par la Société aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis. À moins que la loi ne l'exige, la Société n'entend pas mettre à jour ces énoncés prévisionnels et n'assume aucune obligation à cet égard.



AGNICO EAGLE

agnicoeagle.com

